

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2128

29 octobre 2009

### SOMMAIRE

Alpha Technologies S.A. ....	102110	La Cave d'Anne-Charlotte S.A. ....	102103
Amazon Europe Holding Technologies S.C.S. ....	102100	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR ....	102103
ATC Management (Luxembourg) S. à r.l. .....	102107	Leaflock Holding S.A. ....	102099
Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l. .....	102144	Luxprotect ....	102114
Babcock & Brown Nuvoc Holdings S.à r.l. .....	102142	Luxrose International S.à r.l. ....	102099
Babcock & Brown Portugal Holdings S.à r.l. .....	102142	Mangrove Investments ....	102106
Blue Chip Selection ....	102108	Mileni Corp S.A. ....	102107
Buse & Cie Holding SA ....	102119	Nemesis Consulting, S.à r.l. ....	102143
Ca5 Invest S.à r.l. ....	102112	Nobel Constructing Company S.A. ....	102104
CEREP Management S.à.r.l. ....	102123	Nobel Constructing Company S.A., SPF .....	102104
CHAS Aludden S.à r.l. ....	102118	OUTDOOR Freizeitgestaltung und Team- training GmbH ....	102098
Courcelles Investments S.A. ....	102135	Peyrot Investissements S.A. ....	102123
Dolce Chantilly S.A. ....	102140	Pierre et Carreaux, S.à.r.l. ....	102116
Ducie Street Sàrl ....	102124	Pilar Treasury S.à.r.l. ....	102139
Effelle SA ....	102135	Prime Solutions Partners S.à r.l. ....	102099
European Communications Sàrl ....	102109	PVA S.A. ....	102108
Faccino SA ....	102127	Rameli S.A. ....	102100
Feel Europe Luxembourg S. à r.l. ....	102114	RCS Management (Luxembourg) S. à r.l. .....	102108
Garage Félix Konsbrück S.A. ....	102112	RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. ....	102109
Giant Pearl Capital S.A. ....	102116	Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited, Luxembourg Branch ....	102139
H.M.F. Holding A.G. ....	102114	REL (First) Investment S.A. ....	102104
HMF Investholding S.A. ....	102114	REL Lux S.A. ....	102106
Hotepar S.A. ....	102107	Salisbury Finance S.à r.l. ....	102109
H.R. Participations S.A. ....	102131	Sculptor Mexican Real Estate Holdings II S.à r.l. ....	102110
Immofund S.A. ....	102127	SPF-Sierra Portugal Real Estate ....	102123
ITW SP Europe S.à r.l. ....	102110	Vandermeir Rebonds S.à r.l. ....	102098
Kolff Investments II S.à r.l. ....	102122	Wiarg International Holding S.A. ....	102112
Kolff Investments I S.à r.l. ....	102118	Winsley SA ....	102131
La Banquise (Luxembourg), s.à r.l. ....	102098		

**OUTDOOR Freizeitgestaltung und Teamtraining GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 100.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130749/10.

(090158198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Vandermeir Rebonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. La Banquise (Luxembourg), s.à r.l.)**

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.  
R.C.S. Luxembourg B 105.458.

L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc VANDERMEIR; journaliste, né à Battice (B), le 5 octobre 1954, demeurant à B- 6723 Habay-la-Vieille, 5, rue des Lavandières.

agissant en sa qualité d'unique associé (suite à une cession parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée; "LA BANQUISE (Luxembourg) S.à r.l.", (RC B N ° 105.458), avec siège social à L-4961 Clemency, 2c, rue des Jardins, constituée suivant acte notarié du 5 janvier 2005, publié au Mémorial C N ° 400 du 30 avril 2005.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les modifications suivantes:

1. Démission du gérant actuel Monsieur Christophe GUILLAUME, et nomination de Monsieur Marc VANDERMEIR, en tant que nouveau gérant, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
2. Changement de la dénomination sociale en "VANDERMEIR REBONDS S.à r.l.", et de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "VANDERMEIR REBONDS S.à r.l."

4.- Changement de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet la publication, l'édition et la vente de journaux, revues, quotidiens et périodiques, livres et brochures, dessins et écrits généralement quelconques; en ce compris la conception et la rédaction d'articles de presse; la réalisation et la vente de tous autres moyens de presse et/ou d'information quelle qu'en soit la technique de diffusion, tels notamment les systèmes audiovisuels; l'exécution de tous travaux d'imprimerie, de reproductions de sons et/ou de l'image, l'exploitation de la publicité par voie de presse ou sous toute autre forme.

Elle pourra de façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: VANDERMEIR, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12145. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 14 octobre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009132898/44.

(090160141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**Luxrose International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6189 Gonderange, 21, rue Astrid Lindgren.  
R.C.S. Luxembourg B 107.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130750/10.

(090158201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Prime Solutions Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 144.448.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2009*

Les Associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131083/13.

(090157951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Leaflock Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 38.228.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LEAFLOCK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au RCS sous le n° B 38228, et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 août 2009.*

1) L'assemblée générale décide d'accepter la démission comme administrateurs de M. Bart ZECH, de M. Frank WALENTA et de Mme Anne COMPÈRE, établis professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) L'assemblée générale désigne comme nouveaux administrateurs, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- Mme Magalie HILCHER, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.

3) Le mandat comme administrateur de M. Helmut TSCHÜTSCHER, établi professionnellement à FL-9490 Vaduz, 11, Werdenbergerweg, est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015.

4) L'assemblée générale décide de révoquer comme commissaire aux comptes la société GALINA Incorporated, ayant son siège social à The Lake building, Road Town, P.O. Box 3161, Tortola, British Virgin Island.

5) L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015, la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT SARL, avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

6) Le siège social de la société est transféré à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 août 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131104/31.

(090157659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Rameli S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.836.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 6 octobre 2009 à 9.00 heures*

*Résolutions*

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet immédiat, la démission de Mr Alexis Kamarowski et de Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino comme Administrateurs de la Société.

3. L'Assemblée décide de nommer, comme Administrateurs de la Société, avec effet immédiat, Colette Wohl, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg et Mme Beatrice Niedercorn, directrice de société, avec adresse professionnelle au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2012.

4. L'Assemblée décide d'entériner la démission de la Société Luxembourg International Consulting S.A. en abrégé Interconsult S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société;

5. L'Assemblée décide de nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS B 60 219. Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, 6 octobre 2009.

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2009131084/25.

(090158022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Amazon Europe Holding Technologies S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 3.864,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.270.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Amazon Europe Holding Technologies SCS" (the "Company"), a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101.270, incorporated by deed under private seal on 7 June 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 835 of 13 August 2004, as amended on 17 January 2005, 6 February 2006, 19 April 2006, 28 April 2006, and for the last time on 9 Mai 2006.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at professionally at Luxembourg,

The chairman acted that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons, shall remain here annexed to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,864 (three thousand eight hundred sixty-four Euros) shares of € 1.- (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiver of notice rights;

2. Amendment to article 6 and 10 of the articles of association of the Company further to the liquidation of ACI Holdings Limited and the related transfer of its 3,750 limited shares held in the Company to its parent company Amazon.com Int'l Sales, Inc.; and

3. Miscellaneous.

After the foregoing was unanimously approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is unanimously acknowledged that ACI Holdings Limited ("ACI"), a limited shareholder of the Company holding 3,750 limited shares in the Company (the "Shares"), has been dissolved and liquidated and that within the framework of such liquidation process all the assets of ACI, among which all the Shares as well as any and all rights attached to the personal share premium account of ACI (the "ACI Share Premium"), have been transferred on 1<sup>st</sup> September 2009 to the sole shareholder of ACI, being Amazon Int'l Sales, Inc. ("AIS"), which is another limited shareholder of the Company holding 99 limited shares in the Company. Further to this transfer, AIS has become the owner of 3,849 (three thousand eight hundred forty-nine) limited shares in the Company and of the rights attached to the ACI Share Premium.

As a consequence of the foregoing, it is unanimously resolved to amend article 6 and article 10 of the articles of association of the Company (the "Amendments"), to read as follows:

**" Art. 6. Company capital.**

The Company's capital is set at €3,864 (three thousand eight hundred sixty-four Euros) and is represented by 3,864 (three thousand eight hundred sixty-four) shares of € 1.- (one Euro) each, themselves divided into 1 (one) share for Amazon Europe Holding, Inc., the unlimited shareholder ("commandité"), 3,849 (three thousand eight hundred forty-nine) shares for Amazon.com Int'l Sales, Inc., and 14 (fourteen) shares for Amazon.com, Inc., the limited shareholders ("commanditaires")."

**" Art. 10. Commandité - Commanditaire.**

3,863 (three thousand eight hundred sixty-three) shares of the Company are limited shares, 3,849 (three thousand eight hundred forty-nine) held by Amazon.com Int'l Sales, Inc. and 14 (fourteen) held by Amazon.com, Inc."

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions, have been estimated at about € [...] ([...] Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le onzième jour de septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de "Amazon Europe Holding Technologies SCS" (la "Société"), une société en commandite simple luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.270, constituée par acte sous seing privé le 7 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 835 du 13 août 2004, amendé le 17 janvier 2005, 6 février 2006, le 19 avril 2006 et pour la dernière fois le 9 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Regis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont reportés sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.864 (trois mille huit cent soixante-quatre) parts sociales de € 1 (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Modification des articles 6 et 10 des statuts de la Société suite à la liquidation de ACI Holdings Limited et le transfert en résultant des 3.750 parts sociales commanditaires détenues par elle dans la Société à sa société mère Amazon.com Int'l Sales, Inc.; et

3. Divers.

Ces faits exposés et approuvés à l'unanimité par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est unanimement décidé que les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les associés reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation relative à cette assemblée a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution*

Il est unanimement pris acte que ACI Holdings Limited ("ACI"), un associé commanditaire de la Société détenant 3.750 parts sociales commanditaires dans la Société (les "Parts Sociales"), a été dissoute et liquidée et que dans le cadre de cette procédure de liquidation tous les actifs d'ACI, parmi lesquels l'ensemble des Parts Sociales ainsi que tous les droits attachés au compte de prime d'émission personnels d'ACI (la "Prime d'Emission d'ACI"), ont été transférés le 1<sup>er</sup> septembre 2009 à l'associé unique d'ACI, Amazon.com Int'l Sales, Inc. ("AIS"), qui est un autre associé commanditaire de la Société détenant 99 parts sociales commanditaires dans la Société. Suivant ce transfert, AIS est devenu le détenteur de 3.849 parts sociales commanditaires dans la Société et des droits attachés à la Prime d'Emission d'ACI.

En conséquence de ce qui précède, il a été unanimement décidé de modifier l'article 6 et l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

**" Art. 6. Capital.**

Le capital est fixé à 3.864,- € (trois mille huit cent soixante-quatre euros) représenté par 3.864 (trois mille huit cent soixante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- € (un Euro) chacune, elles mêmes divisées en 1 (une) part sociale pour Amazon Europe Holding, Inc., le commandité, 3.849 (trois mille huit cent quarante-neuf) parts sociales pour Amazon.com Int'l Sales, Inc. et 14 (quatorze) parts sociales pour Amazon.com, Inc., les associés commanditaires."

**" Art. 10. Commandité - Commanditaire.**

3.863 (trois mille huit cent soixante-trois) parts sociales de la Société sont des parts sociales de commanditaires, dont 3.849 (trois mille huit cent quarante-neuf) sont détenues par Amazon.com Int'l Sales, Inc. et 14 (quatorze) sont détenues par Amazon.com, Inc."

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en rapport avec les résolutions qui précèdent, s'élève à environ [...] € ([...] euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes que, sur demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37904. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

102103

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132538/137.

(090159767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**La Cave d'Anne-Charlotte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.499.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 que:

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131085/16.

(090157753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

—  
EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance tenu en date du 15 octobre 2009 que:

- 566 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, 16 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F, 4 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, 13 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie O, 29 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie P et 12 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie Q, ont été émises et sont détenues depuis le 15 octobre 2009 par LBREP III Europe Holdings, L.P, un "Limited Partnership", ayant son siège social au 1800-1, c/o Aird & Berlis LL, Bay street, ON M5J 2T9 Toronto, Ontario (Canada), enregistré sous le numéro 180360430 du Registre des Sociétés de l'Ontario au Canada;

Dès lors, depuis le 15 octobre 2009, les 130 706 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
REPE LBREP III LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808. USA	4324484	25 class J
LBREP III Europe Holdings, L.P	c/o Aird & Berlis LLP, 1800-181 Bay Street Toronto, ON M5J 2T9, Canada	180360430	25 Class B, 25 Class C, 38 928 Class E, 41 Class F, 25 Class G, 1 337 Class H, 25 Class K, 25 class M, 41 class N, 1177 class O, 19 033 Class P, 5 900 Class Q, 58 Class R, 25 Class S, 42 657 Class AA
River Holdings GP	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA	4478014	9 908 Class I
IMP Holdings GP	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA	4478021	11 451 Class L

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.  
Pour extrait conforme  
LBREP III Europe S.à. r.l., SICAR  
Signature

Référence de publication: 2009133045/38.

(090160119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**REL (First) Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.471.

—  
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 12.10.2009 geht hervor, dass:

1. Herr Romain Schumacher, mit Berufsanschrift in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, von seinem Amt als Verwaltungsrat der Gesellschaft abberufen wurde.

Frau Nicole Reinert, wohnhaft in D-54329 Konz, Stauffenbergstrasse 21, an seiner Stelle zum Verwaltungsrat der Gesellschaft ernannt wurde.

2. Die Gesellschaft Eurocomptes S.A., mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg wurde von ihrem Amt als Abschlussprüfer abberufen.

Die Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wird an ihrer Stelle zum neuen Abschlussprüfer ernannt. Sie beendet das Mandat ihres Vorgängers, welches an der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013 endet.

Die Mandate von Frau Nicole Reinert und der Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A. enden mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2013.

3. Der Sitz der Gesellschaft wurde von 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, nach 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 12.10.2009.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

Référence de publication: 2009131086/26.

(090157986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Nobel Constructing Company S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Nobel Constructing Company S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 16.419.

—  
L'an deux mille neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 16.419,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Rambrouch, en date du 29 décembre 1978, publié au Mémorial C numéro 93 du 30 avril 1979,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3037 du 30 décembre 2008 .

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de DEUX

CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (€ 248.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., SPF.

Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., SPF.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts sont remplacés par le texte suivant:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Relation: EAC/2009/11663. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132899/82.

(090159964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**REL Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.472.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 09.10.2009 geht hervor, dass:

1. Herr Romain Schumacher und Frau Tania Fernandes, beide mit Berufsanschrift in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, und von ihren Ämtern als Verwaltungsräte der Gesellschaft abberufen wurden.

Frau Nicole Reinert, wohnhaft in D-54329 Konz, Stauffenbergstrasse 21, und Frau Anne Huberland, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wurden an ihrer Stelle zum Verwaltungsrat der Gesellschaft ernannt.

2. Die Gesellschaft Eurocomptes S.A., mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg wurde von ihrem Amt als Abschlussprüfer abberufen.

Die Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wird an ihrer Stelle zum neuen Abschlussprüfer ernannt. Sie beendet das Mandat ihres Vorgängers, welches an der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013 endet.

Die Mandate von Nicole Reinert, Anne Huberland und der Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A. enden mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2013.

3. Der Sitz der Gesellschaft wurde von 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, nach 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 09.10.2009.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

Référence de publication: 2009131087/26.

(090157943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Mangrove Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 69.503.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 septembre 2009*

1. L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué pour une durée de six années, leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

*Administrateurs:*

- Monsieur Eric Lux, administrateurs de sociétés, demeurant 77, Cité Um Schlass L-5880 Hesperange,
- Madame Pak Esmé, administrateur de sociétés, demeurant à 77, Cité Um Schlass L-5880 Hesperange

*Administrateur délégué:*

- Monsieur Eric Lux, administrateurs de sociétés, demeurant 77, Cité Um Schlass L-5880 Hesperange.

2. L'assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Marc Hilger de son mandat d'administrateur.

L'assemblée nomme en remplacement à l'unanimité, en qualité d'administrateur:

- Monsieur Romain Bontemps, né le 27/12/1960 à Dudelange, expert-comptable, demeurant professionnellement 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

3. L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire pour une durée de six années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2015.

*Commissaire:*

- PKF Luxembourg, 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. B 48951.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009132915/28.

(090159923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**Hotepar S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 124.125.

—  
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société HOTEPAR S.A., Société Anonyme, conclue en date du 25 juillet 2008, a pris fin en date du 5 octobre 2009, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2009131088/15.

(090157988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Mileni Corp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 120.640.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 octobre 2009 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3 rue Belle Vue L-1227 Luxembourg.
- Monsieur Vincent CORMEAU, directeurs de sociétés, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique) et demeurant professionnellement à L - 1227 Luxembourg, 3 rue Belle Vue; Monsieur Herman J.J. MOORS, employé privé, né 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie; Monsieur François BOURGON, employé privé, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg (France) et demeurant professionnellement à 4 rue Jean Pierre Probst L-2352 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement de Luxembourg Corporation Company SA, TCG Gestion SA et CMS Management Services SA démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Monsieur François BOURGON, est également nommé Président du Conseil d'Administration.

- La société SER.COM. S.à.r.l., ayant son siège social au 3 rue Belle-Vue L-1227 Luxembourg inscrite au RCS Luxembourg sous le matricule B 117942 a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de CAS Services SA.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 12/10/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009131089/24.

(090158188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.336.

—  
Etant donné que l'associé unique de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de siège social, en date du 3 novembre 2008 avec effet au 3 novembre 2008, les modifications suivantes sont à enregistrer:

Associé Unique: ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Nouveau siège social: 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

102108

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2009131092/15.

(090157622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Blue Chip Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 71.119.

—  
**DISSOLUTION**

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2009, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans auprès du liquidateur Banque Degroof Luxembourg S.A., 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg a été ordonné.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour extrait conforme

*Pour BLUE CHIP SELECTION*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Le Liquidateur*

Jean-Michel GELHAY / Donald VILLENEUVE

*Directeur / Directeur*

Référence de publication: 2009131090/18.

(090157837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

—  
Etant donné que l'associé unique de RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de siège social, en date du 3 novembre 2008 avec effet au 3 novembre 2008, les modifications suivantes sont à enregistrer:

Associé Unique: ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Nouveau siège social: 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2009131091/16.

(090157625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**PVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.964.

—  
*Clôture de liquidation et dissolution définitive de la société*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 16 septembre 2009 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;
4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

102109

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Signature

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2009131129/20.

(090157843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.683.

Etant donné que l'associé unique de RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. a changé de siège social, en date du 3 novembre 2008 avec effet au 3 novembre 2008, les modifications suivantes sont à enregistrer:

Associé Unique: ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Nouveau siège social: 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2009131093/15.

(090157626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**European Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.666.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique en date du 17 septembre 2009 que les comptes de liquidation et de clôture de liquidation de la société European Communication S.A.R.L., ont été approuvés, la clôture de la liquidation décidée, que la société a cessé toute activité et que tous les documents sociaux et livres comptables de la société seront conservés pendant une période de 5 ans au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Sabrina Charny

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131094/17.

(090157660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Salisbury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 68.963.

*- Extrait devant être déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en vertu de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales*

Il résulte des résolutions prises à Luxembourg le 28 août 2009 par l'associé unique de la société SALISBURY FINANCE S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au RCS sous le n° B 68963, que:

1) la société accepte la démission comme gérant de M. Bart ZECH, établi professionnellement à 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

2) M. Roeland P. PELS, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers, est révoqué comme gérant.

3) la société nomme pour une durée indéterminée comme nouveau gérant Mme Magalie HILCHER, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.

4) le siège de la société est transféré avec effet immédiat à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Luxembourg, le 28 août 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131105/22.

(090157623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**ITW SP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 67.914.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Le conseil d'administration d'ITW SP Europe S.à r.l. a décidé en date du 4 décembre 2008 de la clôture de liquidation de la société. Les archives seront conservées à l'adresse d'ITW Participations S.à r.l. qui est actuellement le 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Maurits De Smedt

*Gérant*

Référence de publication: 2009131095/15.

(090157789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Sculptor Mexican Real Estate Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.596.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2009*

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fides (Luxembourg) S.A.

*Signatures*

*Liquidateur*

Référence de publication: 2009131096/16.

(090157985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Alpha Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1252 Luxembourg, 97, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 117.609.

—  
L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALPHA TECHNOLOGIES S.A.", avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 2006 sous la dénomination initiale de "Alpha Trading S.A.", publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1702 du 12 septembre 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 117.609,

L'assemblée est ouverte à 9.25 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude KARP, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social vers L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 statuts.

2.- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

3.- Emission de certificats d'actions au porteur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-1250 Luxembourg, 97, avenue du Bois et en conséquence de le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1<sup>er</sup> paragraphe).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la nomination de Monsieur Daniel BARRS, né le 26 juillet 1985 à Maisons Laffite, de nationalité britannique, domicilié à Mondorf-les-Bains (L-5610) 21, avenue des Bains, au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Le mandat de Monsieur Daniel BARRS commence ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, après avoir constaté qu'aucun certificat d'actions au porteur n'a jamais été émis pour représenter les actions au porteur de la société, d'émettre cinq certificats d'actions au porteur, tel que décrit ci-après:

- Certificat d'actions au porteur n° 01 représentant les actions n° 01 à 40, soit 40 (quarante) actions au porteur et une valeur d'apport en capital de 12.400,00 (douze mille quatre cents) euros.

- Certificat d'actions au porteur n° 02 représentant les actions n° 41 à 50, soit 10 (dix) actions au porteur et une valeur d'apport en capital de 3.100,00 (trois mille cents) euros.

- Certificat d'actions au porteur n° 03 représentant les actions n° 51 à 60, soit 10 (dix) actions au porteur et une valeur d'apport en capital de 3.100,00 (trois mille cents) euros.

- Certificat d'actions au porteur n° 04 représentant les actions n° 61 à 70, soit 10 (dix) actions au porteur et une valeur d'apport en capital de 3.100,00 (trois mille cents) euros.

- Certificat d'actions au porteur n° 05 représentant les actions n° 71 à 100, soit 30 (trente) actions au porteur et une valeur d'apport en capital de 9.300,00 (neuf mille trois cents) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, C. KARP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41399. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009132733/77.

(090159997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**Ca5 Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.516.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société Ca5 Invest S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 22 septembre 2008, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 29 septembre 2009.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Référence de publication: 2009131097/16.

(090157726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Wiarg International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.815.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2009*

1. La liquidation de la société WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Référence de publication: 2009131098/16.

(090157796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Garage Félix Konsbrück S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9375 Gralingen, 40, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 93.068.

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARAGE FELIX KONSBRÜCK S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-6360 Grundhof, 3, route de Beaufort, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro B 93.068, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch., en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 162 du 12 mars 1999.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9055 Ettelbruck, 45, rue John F. Kennedy;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-6360 Grundhof, 3, route de Beaufort, vers à L-9375 Gralingen, 40, rue Principale et modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Démission de Monsieur Félix KONSBRÜCK du poste d'administrateur-délégué.

3. Nomination de Madame Nicole LITT, née à Esch-sur-Alzette le 16 octobre 1952, demeurant à L-6360 Grundhof, 3, route de Beaufort au poste d'administrateur-délégué.

4. Prolongation des mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes.

5. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Grundhof vers à L-9375 Gralingen, 40, rue Principale et de modifier par conséquent le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Pütscheid."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Félix KONSBRÜCK du poste d'administrateur-délégué.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Madame Nicole LITT, née à Esch-sur-Alzette le 16 octobre 1952, demeurant à L-6360 Grundhof, 3, route de Beaufort, au poste d'administrateur-délégué pour une durée de six ans.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat des administrateurs à savoir :

- Madame Nicole LITT, prénommée,

- Monsieur Félix KONSBRÜCK, né à Berdorf 1 e 22 mars 1948, demeurant à L-6360 Grundhof, 3, route de Beaufort et

- Monsieur Jacques KONSBRÜCK, né à Esch-sur-Alzette le 15 juin 1974, demeurant à L-6360 Grundhof, 3, route de Beaufort

et celui du commissaire aux comptes :

- "EWA RÉVISION S.A." (anciennement: "SRE Société de Révision Charles ENSCH S.A."), avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy (R.C.S. Luxembourg N° 38.937).

Les mandats, des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. WALLERS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 11 septembre 2009. DIE/2009/. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 28 septembre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009132512/76.

(090160037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**Luxprotect, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 31, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 110.923.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2009*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-1326 Luxembourg, rue Auguste Charles, 31.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Monsieur Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2009131099/13.

(090157916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Feel Europe Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 140.559.

—  
EXTRAIT

Monsieur SITBON Gilles, gérant de la société FEEL EUROPE Luxembourg S.à r.l., vous informe du transfert du siège social de la société avec effet au 1er mai 2009.

La nouvelle adresse du siège social est:

2a, rue des Capucins

L - 1313 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009131100/15.

(090157995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**HMF Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. H.M.F. Holding A.G.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.017.

—  
L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HMF HOLDING A.G.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.017, constituée suivant acte reçu le 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 570 du 18 octobre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "HMF INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

5) Modification de l'article 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "HMF INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société anonyme, dénommée "HMF INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).".

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37591. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132926/80.

(090159892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**Giant Pearl Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 83.548.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 12 octobre 2009*

1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
5. M. Gérard MATHEIS, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
6. M. Cornélius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne) le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. M. Jean FELL, administrateur de sociétés, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. M. Gérard MATHEIS a été nommé comme président du conseil d'administration.
9. La société à responsabilité limitée KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114190, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GIANT PEARL CAPITAL S.A.

United International Management S.A.

Frédéric Schmitz / Valérie Fisson

Référence de publication: 2009131101/32.

(090158216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Pierre et Carreaux, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.000.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "PIERRE ET CARREAUX S.A.R.L.", avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 20, avenue François Clément,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 14 avril 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 20 mai 2008,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 138.000,

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg,

Qui désigne Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à Diekirch, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude KARP, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social vers L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 2, 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts.

2.- Acceptation de la démission du gérant technique.

3.- Nomination d'un nouveau gérant technique.

4.- Acceptation de la cession de parts sociales signée le 18 septembre 2009.

5.- Divers

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare et en conséquence de modifier le deuxième article, paragraphe 1, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1<sup>er</sup> paragraphe).** Le siège social est établi dans la Commune de Sanem."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Joaquim Manuel FERREIRA DOS SANTOS MENDES, de sa fonction de gérant technique et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale nomme pour une durée indéterminée de Monsieur Rogério Augusto TAVARES, né le 3 mars 1965 à Maceira Da Cambra (Portugal), domicilié à Luxembourg (L-1471) 152, route d'Esch, au poste de gérant technique de la société. Monsieur Rogério TAVARES ne pourra engager la société qu'en co-signature avec le gérant administratif.

*Quatrième résolution*

En vertu d'un contrat de cession de parts sous seing privé daté du 18 septembre 2009, Madame Délia Maria SANTOS VASQUES, a cédé 76 (soixante-seize) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société à Monsieur Gomes Borgas Joao Pedro, né le 28 septembre 1968 en Angola, domicilié à Belvaux (L-4460) 264 rue de la Gare.

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la société et, pour autant que de besoin, acceptée par la gérante administrative de la société Madame Délia Maria SANTOS VASQUES, préqualifiée, en application de l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales

Suite à cette cession, les parts sociales dans la société sont désormais détenues comme suit:

- Délia Maria SANTOS VASQUES, préqualifiée . . . . .	24 parts
- Joao Pedro GOMES BORGAS, préqualifié . . . . .	<u>76 parts</u>
Total: cent parts . . . . .	100 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.45 heures.

102118

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. DECKER, M. MAYER, P. WEILER, C. KARP.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Relation: LAC/2009/40458. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009132518/76.

(090160256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**Kolff Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.400.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 juillet 2009*

1) Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat de gérant.

2) Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant.

3) Monsieur Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant.

4) Monsieur Sinan SAR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5) Monsieur Dennis BOSJE, administrateur de sociétés, né à Amsterdam, (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

6) Le nombre des gérants a été réduit de 3 (trois) à 2 (deux).

7) Le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Kolff Investments I S.à r.l.*

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009131102/25.

(090158212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**CHAS Aludden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 142.625.

*Extrait des résolutions circulaires adoptées par l'actionnaire unique le 24 août 2009*

*Première résolution*

L'Associé accepte la démission de Monsieur Jean-Pascal Caruso de son poste de Gérant B de la Société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'Associé nomme Monsieur Alan Dundon, né le 18.04.1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de Gérant B de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

102119

*Troisième résolution*

L'Associé décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

L'Associé prend note du changement de l'adresse professionnelle de Monsieur Alain Peigneux, Gérant B de la Société, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009131107/24.

(090157711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Buse & Cie Holding SA, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.604.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit août

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lambert van Duijnhoven, consultant, né à Nuenen (NL) le 15 octobre 1946, demeurant à B-3640 Kinrooi (B), 245, Breeërsteenweg,

représenté par Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kinrooi (B) en date du 17 juillet 2009,

2.- Monsieur John Colen, expert comptable, né à Stiphout (NL) le 29 décembre 1959, demeurant à NL-5708 GS Helmond (NL), 5, Unoweg,

représenté par Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Helmond (NL) en date du 17 juillet 2009,

3.- La société à responsabilité limitée de droit néerlandais P.C. VISSER BEHEER B.V., établie et ayant son siège social à NL-3371 JP Hardinxveld-Giessendam, Kievit 14,

inscrite au Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 24371342 0000,

valablement représentée par son gérant Monsieur Peter Visser, consultant, demeurant à NL-3371 JP Hardinxveld-Giessendam, Kievit 14 (NL) avec pouvoir d'engager la prédite société par sa signature individuelle,

Monsieur Peter VISSER étant ici représenté par Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 9 juillet 2009,

4.- La société anonyme JOHDER HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 79.801,

valablement représentée par deux de ses administrateurs, à savoir

- Monsieur Daan MARTIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-2920 Kalmthout, 17, Kievitstraat, représenté par Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kalmthout (B) en date du 23 juillet 2009,

- Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

lesquelles procurations énoncées ci-avant, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes aux fins de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise de participation financière, que les parties vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de "BUSE & CIE HOLDING SA"

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui, et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Lambert van Duijnhoven, prénommé, trois cent dix actions . . . . .	310
2.- Monsieur John Colen, prénommé, trois cent dix actions . . . . .	310
3.- La société à responsabilité limitée de droit néerlandais P.C. Visser Beheer B.V., prénommée, trois cent dix actions . . . . .	310
4.- La société anonyme Johder Holding S.A., prénommée, trois cent dix actions . . . . .	310
Total: mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille et cent (1.100,-) euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nicolas VANKER BOUVIER DE LAMOTTE, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,
- Monsieur Daan MARTIN, prénommé,
- Madame Renée AAKRANN-FEZZO, employée privée, demeurant à L-6185 Gonderange, 18, rue Gritt

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société VANKER & ASSOCIATES S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, boulevard Royal 17, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 4094.

102122

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, boulevard Royal, 17.

*Sixième résolution*

Les actionnaires fixent les pouvoirs de signature comme suit:

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par deux administrateurs.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant agissant en leurs dites qualités, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Vainker Bouier de Lamotte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes civils, le 4 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35996. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009132817/167.

(090160193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**Kolff Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.407.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 juillet 2009*

- 1) Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat de gérant.
- 2) Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant.
- 3) Monsieur Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant.
- 4) Monsieur Sinan SAR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
- 5) Monsieur Dennis BOSJE, administrateur de sociétés, né à Amsterdam, (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
- 6) Le nombre des gérants a été réduit de 3 (trois) à 2 (deux).
- 7) Le siège social de la Société a été transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Kolff Investments II S.à r.l.*

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009131103/25.

(090158208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**CEREP Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.246.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale du 8 octobre 2009 que la Société a changé son siège social du 5 Rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg au 2 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009131108/19.

(090157715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**SPF-Sierra Portugal Real Estate, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Référence de publication: 2009131131/10.

(090158218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Peyrot Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 63.536.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PEYROT INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au RCS sous le n° B 63536, et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 août 2009.*

1) L'assemblée générale décide d'accepter la démission comme administrateurs de M. Bart ZECH, de M. Frank WALENTA et de Mme Anne COMPÈRE, établis professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) L'assemblée générale désigne comme nouveaux administrateurs, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- Mme Magalie HILCHER, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.

3) Le mandat comme administrateur de M. Helmut TSCHÜTSCHER, établi professionnellement à FL-9490 Vaduz, 11, Werdenbergerweg, est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015.

4) L'assemblée générale décide de révoquer comme commissaire aux comptes la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

5) L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015, la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT SARL, avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

6) Le siège social de la société est transféré à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

7) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer à n'importe quel de ses administrateurs le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 août 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131106/33.

(090157621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Ducie Street Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: GBP 1.898.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.520.

In the year two thousand and nine, on the third day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr David Doyle, born in Dublin, Ireland, on April 21<sup>st</sup>, 1958, residing at Clancool, Shrewsbury Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, acting as trustee of "Ashley Doyle 2009 Trust" and "Sophie Doyle 2009 Trust", two trusts governed by the laws of Ireland, dated July 24<sup>th</sup>, 2009,

here represented by Mr Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given on August 31, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and existing in Luxembourg under the name of "Ducie Street S.à r.l." (the Company), with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.520, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, of May 29, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, under number 1268, dated July 1, 2009.

II. The Company's share capital is set at eleven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 11,500.-) divided into eleven thousand five hundred (11,500) share quotas of one Sterling Pound (GBP 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to convert the current eleven thousand five hundred (11,500) share quotas of one Sterling Pound (GBP 1.-) each of the Company into eleven thousand five hundred (11,500) Class B Shares of one Sterling Pound (GBP 1.-) each.

IV. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by the amount of one million eight hundred and eighty six thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 1,886,500.-) to raise it from its present amount of eleven thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 11,500.-) to one million eight hundred and ninety-eight thousand Sterling Pounds (GBP 1,898,000.-) by creation and issue of one million eight hundred and eighty six thousand five hundred (1,886,500) Class A Shares, with a nominal value of one Sterling Pound (GBP 1.-) each.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened Ephesus Holdings Limited, a limited company incorporated and existing under Jersey law, having its registered office at CTV House, La Pouquelaye, St. Helier, JE2 3GF, Jersey, registered under number 69514 (Ephesus), here represented by Mr. Jeremie Schaeffer, prenamed, by virtue of a proxy given on August 31, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Ephesus, prenamed, resolves to subscribe for the one million eight hundred and eighty six thousand five hundred (1,886,500) Class A Shares, and to fully pay them up in their nominal value of one million eight hundred and eighty-six thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 1,886,500.-) by contribution in kind in the same amount consisting in the conversion of a receivable in the amount of one million eight hundred and eighty six thousand five hundred Sterling Pounds (GBP 1,886,500.-) held by Ephesus towards the Company.

*Evidence of the contribution's existence and Value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a balance sheet dated September 2, 2009 of the Company;
- a contribution declaration from Ephesus;

- a declaration from the manager of the Company.

*Effective implementation of the contribution*

Ephesus declares that:

- it is the unlimited owner of the receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of this be transferred to it.

- the receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

V. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital of the Company is set at one million eight hundred and ninety-eight thousand Sterling Pounds (GBP 1,898,000.-) represented by one million eight hundred and eighty six thousand five hundred (1,886,500) Class A Shares and eleven thousand five hundred (11,500) Class B Shares, all with a nominal value of one Sterling Pound (GBP 1.-) each."

VI. The shareholders resolve to amend Article 8 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following content:

" **Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company as per the following ratio:

Five percent (5%) of any corporate assets and profits of the Company shall be allocated to the holder of the Class A Shares of the Company;

Ninety-five percent (95%) of any corporate assets and profits of the Company shall be allocated to the holder of the Class B Shares of the Company."

VII. The shareholders resolve to amend Article 17 second paragraph of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following content:

"The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) as per the following ratio:

Five percent (5%) of any distribution of the net profits shall be attributed to the holder of the Class A Shares of the Company;

Ninety-five percent (95%) of any distribution of the net profits shall be attributed to the holder of the Class B Shares of the Company.

The same ratio shall also apply in case of distribution of an interim dividend."

VIII. The shareholders resolve to add a second paragraph to Article 18 the articles of association of the Company, which shall read as follows:

"At the time of winding up the Company, the nominal value of the Class A Shares shall be reimbursed to the holder thereof prior to any reimbursement of the Class B Shares."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at EUR 2,500.-.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur David Doyle, né à Dublin, Irlande, le 21 avril 1958, résidant à Clancool, Shrewsbury Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, agissant en tant que trustee de "Ashley Doyle 2009 Trust" et de "Sophie Doyle 2009 Trust", deux trusts de droit irlandais, en date du 24 juillet 2009,

ici représenté par Monsieur Jérémie Schaeffer, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Ducie Street S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.520, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de son confrère Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1268 du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à onze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 11.500,-) représenté par onze mille cinq cents (11.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide de convertir les onze mille cinq cents (11.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune de la Société en onze mille cinq cents (11.500) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million huit cent quatre-vingt six mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.886.500,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 11.500,-) à un million huit cent quatre-vingt-dix-huit mille Livres Sterling (GBP 1.898.000,-) par la création et l'émission de un million huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents (1.886.500) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Sur ce est intervenue Ephesus Holdings Limited, une limited company constituée et existant selon le droit en vigueur à Jersey, ayant son siège social à CTV House, La Pouquelaye, St. Helier, JE2 3GF, Jersey, et enregistrée sous le numéro 69514 (Ephesus), ici représentée par Monsieur Jérémie Schaeffer, précité, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ephesus décide de souscrire aux un million huit cent quatre-vingt six mille cinq cents (1.886.500) Parts Sociales de Classe A, et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de un million huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.886.500,-) par apport en nature du même montant consistant en la conversion d'une créance d'un montant de un million huit cent quatre-vingt six mille cinq cents Livres Sterling (GBP 1.886.500,-) détenue par Ephesus à l'égard de la Société.

#### *Preuve de l'existence et Valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- un bilan au 2 septembre 2009 de la Société;
- une déclaration d'apport d'Ephesus;
- une déclaration du gérant de la Société.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Ephesus déclare que:

- elle est seule propriétaire de la créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquelles un tiers pourrait demander que la créance apportée, ou une partie de celle-ci, lui soit transférée;

- la créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

V. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million huit cent quatre-vingt-dix-huit mille Livres Sterling (GBP 1.898.000,-) représenté par un million huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents (1.886.500) Parts Sociales de Classe A et par onze mille cinq cents (11.500) Parts Sociales de Classe B, toutes d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune."

VI. Les associés décident d'amender l'article 8 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et des profits de la Société selon le ratio suivant:

Cinq pourcent (5%) des actifs et des profits de la Société doivent être alloués au détenteur de Parts Sociales de Classe A;

Quatre-vingt quinze pourcent (95%) des actifs et des profits de la Société doivent être alloués au détenteur de Parts Sociales de Classe B."

VII. Les associés décident d'amender l'article 17 alinéa 2 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

"Le solde des bénéfices nets de la Société peut être distribué aux associés selon le ratio suivant:

Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets distribués doivent revenir au détenteur de Parts Sociales de Classe A;

Quatre-vingt quinze pourcent (95%) des bénéfices nets distribués doivent revenir au détenteur de Parts Sociales de Classe B."

Le même ratio doit s'appliquer en cas de distribution de dividende intérimaire."

VIII. Les associés décident d'ajouter un second alinéa à l'article 18 des statuts, aux termes duquel:

"Au moment de la dissolution de la Société, la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A doit être remboursée au détenteur de celles-ci prioritairement à tout remboursement des Parts Sociales de Classe B."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte,

Signé: J. SCHAEFFER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36878. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132509/183.

(090160314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

#### **Immofund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.959.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131151/12.

(090157787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

#### **Faccino SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.613.

#### STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### **Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "FACCINO SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 5\bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes per-

sonnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille dix.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois d'octobre à 9 heures et pour la première fois en deux mille dix au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude SCHMITZ, précité . . . . .	1 action
2. SOPASOG SA, précitée . . . . .	309 actions
TOTAL . . . . .	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.
  - Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.
  - Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.
4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC/2009/39851. Reçu 75,-.

*Le Receveur (signé):* Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009132824/204.

(090160258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

**H.R. Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 56.639.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2009131152/12.

(090157792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Winsley SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.616.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### **Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "WINSLEY SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes per-

sonnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille dix.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois d'octobre à 10 heures et pour la première fois en deux mille dix au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité . . . . .	1 action
2. SOPASOG SA, précitée . . . . .	<u>309 actions</u>
TOTAL . . . . .	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-(mille cinq cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC / 2009 / 39854. Reçu 75.-

*Le Receveur (signé): Franck Schneider.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009132854/204.

(090160283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**Courcelles Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 71.667.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2009131153/12.

(090157818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Effelle SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.617.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### **Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "EFFELLE SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration, Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes per-

sonnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille dix.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 9 heures et pour la première fois en deux mille dix au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité . . . . .	1 action
2. SOPASOG SA, précitée . . . . .	<u>309 actions</u>
TOTAL . . . . .	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-(mille cinq cents euros).

## Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009 LAC / 2009 / 39852. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009132860/204.

(090160291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

**Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.963.

—  
EXTRAIT

Monsieur Mark Wilson a été remplacé en tant qu'administrateur par Monsieur Martin Keeley, né le 28.03.1956 à Norwich, Norfolk, Royaume Uni, demeurant à GB-SL5 9PF Sunnindale, Berkshire, Kenmore, Devenish Road, avec effet au 30 janvier 2009

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009131289/16.

(090157776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Pilar Treasury S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 132.800,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 117.221.

—  
EXTRAIT

Monsieur David James May, né le 29 mai 1967 à Miami, Floride (Etats-Unis d'Amérique), gérant de la Société, a changé d'adresse du 13505 E. Edgewood, Wichita, Kansas 67230 (Etats-Unis d'Amérique) au 1912 North Clear Creek Street, Wichita, Kansas 67230 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009131292/20.

(090157725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Dolce Chantilly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.023.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of September.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited liability governed by the laws of Delaware "DOLCE/AEW ACQUISITION NO. 2, LLC", established and having its registered office in DE-19801 Wilmington (New Castle), 1209 Orange Street, (United States of America),

here represented by Mrs Annie SWETENHAM, corporate manager, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, by virtue of a proxy given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the public limited company "DOLCE CHANTILLY S.A.", established and having its registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 66.023, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph SCHWACHT-GEN, notary then residing in Luxembourg, on the 24<sup>th</sup> of August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 809 of the 5<sup>th</sup> of November 1998.

2) That the share capital is actually set at one million eight hundred thousand Luxembourg Francs (1,800,000.- LUF), represented by one thousand eight hundred (1,800) subscribed and fully paid-up shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, evaluated at 44,620.83 EUR.

3) That the appearing party, represented as said before, has become successively owner of all the shares of the Company.

4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing parts pronounces the advanced dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

5) That the appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), appoints itself as liquidator of the Company.

6) That the Sole Shareholder declares to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10<sup>th</sup> of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other.

7) That the liquidator requests the officiating notary to act that it has settled all the liabilities of the Company and that it has transferred all the assets to favour of the Sole Shareholder.

8) That the Sole Shareholder will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date.

9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by Mr Marco RIES, chartered accountant, residing professionally in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, appointed by the Company's sole shareholder as "auditor to the liquidation".

10) That the Sole Shareholder approves the liquidation accounts and fully discharges the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility.

11) That the Sole Shareholder, during the third meeting, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has ceased to exist.

12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.

13) That the Company's share register is cancelled.

14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at the former registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately eight hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### **suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware "DOLCE/AEW ACQUISITION NO. 2, LLC", établie et ayant son siège social à DE-19801 Wilmington (New Castle), 1209 Orange Street, (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "DOLCE CHANTILLY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.023, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 5 novembre 1998.

2) Que le capital social est actuellement fixé à un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF), représenté par mille huit cents (1.800) actions souscrites et entièrement libérées, avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 44.620,83 EUR.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique.

8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2009. Relation GRE/2009/3584. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132130/118.

(090159421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

---

**Babcock & Brown Portugal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.762.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.749.

—  
EXTRAIT

Par les résolutions du 7 octobre 2009, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat les démissions de MM. Mark Dunstan et Mark Hatherly de leurs fonctions de gérant de la société.

- de nommer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg en tant que gérant unique de la société pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131293/20.

(090158039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Babcock & Brown Nuvoc Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.972.

—  
EXTRAIT

Par les résolutions du 7 octobre 2009, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat les démissions de MM. Mark Dunstan et Mark Hatherly de leurs fonctions de gérant de la société.

- de nommer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg en tant que gérant unique de la société pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131294/20.

(090158036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Nemesis Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 148.593.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'HUART; notaire en résidence à Pétange.

A COMPARU:

la société anonyme INVIDIA s.a., avec siège L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, constituée en date de ce jour, non encore enregistré, ni publié, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur MIGNE Steve, administrateur de société, né le 2 mai 1974 à Charleroi en Belgique et demeurant au 55 rue de la Raguette à B-6280 Gerpinnes.

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de NEMESIS CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 2.** Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- La prestation, à titre professionnel, de services et de conseils en matière micro- et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires comme par exemple le conseil en gestion d'entreprise, le conseil en communication, le conseil en intégration de système d'information, la formation en entreprise, toute activité liée au conseil: audit des systèmes d'information, réorganisation, tout service lié à l'aide au développement de la communication interne et externe à l'entreprise.

- La prestation de services aux sociétés dans le domaine de la gestion administrative informatisée tant au Luxembourg qu'à l'étranger pour son compte propre, ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers.

- L'organisation et la participation à des événements relevant du domaine des sports mécaniques, l'achat, l'usage et la revente de matériel lié à ces activités.

- La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut également s'intéresser par toute voie, dans la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

- La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), divisé en treize parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant et respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

#### *Gérance*

Et à l'instant le comparant, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Benjamin DAMIEN, administrateur de société, né le 27 juin 1973 à La Hestre en Belgique et demeurant au 12, allée de Hulpia à B-5020 Namur; préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. le siège social de la société est fixé à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: MIGNE, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12150. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 15 octobre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009132834/76.

(090160000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

---

### **Babcock & Brown Hydro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.748.

#### EXTRAIT

Par les résolutions du 7 octobre 2009, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat les démissions de MM. Mark Dunstan et Mark Hatherly de leurs fonctions de gérant de la société.

- de nommer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg en tant que gérant unique de la société pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009131295/20.

(090158033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.